

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1991.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements,

Par M. MICHEL RUFIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, président ; Louis Virapoullé, François Giacobbi, Charles de Cuttoli, Michel Darraas, vice-présidents ; Charles Lederman, Germain Authié, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff, secrétaires ; Guy Allouche, Alphonse Arzel, Gilbert Baumet, Pierre Biarnes, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Camille Cabana, Jean Chamant, Raymond Courrière, Etienne Dailly, André Daugnac, Luc Dejois, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Marie Girault, Paul Graziani, Hubert Haenel, Daniel Hœffel, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Paul Masson, Daniel Millaud, Lucien Neuwirth, Charles Ornano, Georges Othily, Robert Pagès, Claude Pradille, Albert Ramassamy, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Jacques Thyraud, Jean-Pierre Tizon, Georges Treille.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9ème légis) : Première lecture : 2200, 2247 et T.A. 528.
Deuxième lecture : 2298, 2376 et T.A. 539.
Commission Mixte Paritaire : 2447.
Nouvelle lecture : 2413, 2466 et T.A. 579.
Sénat : Première lecture : 7, 55 et T.A. 20 (1991-1992).
Deuxième lecture : 108, 133 et T.A. 43 (1991-1992).
Commission Mixte Paritaire : 163 (1991-1992).
Nouvelle lecture : 196 (1991-1992).

Mesdames, Messieurs,

Votre commission a examiné en nouvelle lecture le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture après échec de la commission mixte paritaire, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (1990-1991 n° 579).

Par deux fois, la Haute Assemblée a rejeté l'ensemble de ce projet de loi, et par deux fois également, l'Assemblée nationale l'a rétabli dans des termes strictement identiques à ceux qu'elle avait adoptés en première lecture. Les travaux de la commission mixte paritaire ont clairement montré que la position des deux assemblées à l'égard de ce texte était inconciliable.

Dans ces conditions, appelée à statuer à nouveau sur un texte dont elle a déjà été saisie et qui lui revient inchangé de l'Assemblée nationale, votre commission ne peut que demander au Sénat de confirmer en nouvelle lecture les votes négatifs que celui-ci a émis en première lecture le 24 octobre 1991, puis en deuxième lecture le 9 décembre 1991.

Telles sont les raisons qui amènent votre commission des Lois à proposer au Sénat de rejeter l'ensemble du texte en discussion.